



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le 12 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR à François CRAMILLY, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - APUREMENT COMPTE 1069 - CM/21/050

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 au 1^{er} janvier 2022 (délibération CM/21/016 – avenant à la convention d’engagement partenarial pour la mise en place de la M57), il est nécessaire de procéder à l’apurement du compte 1069 (compte non budgétaire) créé lors de l’instauration en 1997 de l’instruction comptable M14 pour neutraliser l’incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l’exercice.

Au 31 décembre 2020, le compte 1069 du budget principal ville présente un solde débiteur de 48 341,32 €. Il convient de le solder par opération d’ordre semi-budgétaire donnant lieu aux écritures comptables suivantes :

- Débit au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour 48 341,32 € par l’émission d’un mandat d’ordre mixte,
- Crédit au compte 1069 – reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l’excédent des charges sur les produits, pour 48 341,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires M14 et M57,

VU la délibération CM/21/016 relative à l’avenant à la convention d’engagement partenarial avec la Direction Régionale des Finances Publiques pour la mise en place de la M57.

VU l’avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 24 mars 2021.

DECIDE de procéder à l’apurement du compte 1069 du budget principal Ville par l’émission d’un mandat au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés, pour un montant de 48 341,32 €.

DECIDE D’IMPUTER la dépense en résultant du budget principal ville de l’exercice en cours, fonction 01 « opérations non ventilables », chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l’unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 13 avril 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

